

REGLEMENT DE LA COUPE DU PUY DE DOME

U18 & U15

ARTICLE 1 – PRESENTATION

Le District du Puy de Dôme organise pour la saison en cours, la coupe du Puy de Dôme pour les catégories U18 et U15.

Les trophées sont la propriété du District du Puy de Dôme de Football.

Ils seront remis à l'issue des finales aux équipes gagnantes qui en auront la garde pendant une saison sportive.

Les clubs vainqueurs en feront le retour au District trente (30) jours avant la finale de la saison suivante.

En cas de dégradation, les frais seront à la charge du club qui en a la garde.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES

Ces coupes sont réservées uniquement aux clubs dont leurs équipes évoluent dans le championnat Départemental U15 et U18.

Une seule équipe par club, par groupement ou par entente sera obligatoirement engagée.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Les rencontres se déroulent en principe aux dates réservées au calendrier.

En cas de nécessité, celles-ci pourront être programmées aux dates réservées aux matchs de retard et éventuellement en semaine.

ARTICLE 4 – DUREE DES MATCHS

En U18, les rencontres se disputent en **2 périodes de 45 minutes** et **en U15** en **2 périodes de 40 minutes** chacune.

En cas d'égalité **à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation**, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (Cf. Annexe 1)

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Niveau des équipes

A chaque tour de coupe, toutes les équipes garderont le niveau de compétition correspondant à leur participation à la date du tirage du premier tour.

Tirage au sort

Lors des différents tours, le tirage au sort sera intégral.

Terrain

- 1) Les rencontres ont lieu sur le terrain du club tiré en 1^{er} sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessous.

- 2) Si le club tiré le 2^{ème} se situe hiérarchiquement deux (2) divisions en dessous du 1^{er} tiré, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré en 2^{ème}, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre sera inversée.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des 2 adversaires, celui-ci se déplacera automatiquement, sauf si celui-ci se situe hiérarchiquement 2 divisions en dessous de son adversaire.
- 5) Si les 2 adversaires étaient exempts, application des dispositions des paragraphes 1 et 2.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION ET QUALIFICATION

- 1) Ne pourra participer, le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club qu'elle qu'en soit la date, lorsque cette équipe ne joue pas la veille, le même jour ou le lendemain.
- 2) De plus, chaque équipe ne pourra faire participer plus de **3 joueurs** ayant pris part à plus de **6 matchs** de compétition en équipe supérieure tout au long de la saison.
- 3) En U18 : aucun joueur de catégorie inférieure (U15/U14...) ne peut participer dans cette catégorie.
En U15 : nombre illimité de U14 ; 3 joueurs maximum U13 peuvent participer et aucun joueur U12 ne peut jouer dans cette catégorie.

ARTICLE 7 – ARBITRE ET DELEGUE

Les arbitres seront désignés par la Commission de l'Arbitrage du District du Puy de Dôme.

La Commission des Jeunes se réserve le droit de se faire représenter par un délégué officiel lors d'une rencontre.

Les finales seront dirigées par 3 arbitres officiels.

ARTICLE 8 – REGLEMENT FINANCIER

Lors de chaque tour, les frais d'arbitrage seront supportés à part égal par les 2 clubs.

Pour les finales, les frais de délégation et d'arbitrage seront à la charge du District.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

Pour toutes les rencontres de Coupe (U18 – U15), sauf dispositions particulières, le recours à la FMI (Feuille de Match Informatisée) est obligatoire.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le Lundi 0h00 sous peine d'amende.

En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUB).

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

ARTICLE 10 – FORFAIT

En cas de forfait annoncé, le club sera redevable d'une indemnité au District (*Cf. tarif financier en vigueur*).

En cas de forfait non annoncé, en plus des indemnités susnommées, le club devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

ARTICLE 11 – HOMOLOGATION DU MATCH ET DELAI D'APPEL

L'homologation d'une rencontre de ces compétitions de coupe est ramenée de droit au **huitième (8^{ème})** jour après la rencontre si aucun dossier la concernant n'est en cours.

Toutefois, les avertissements, expulsions, réserves et réclamations etc... seront traités par la Commission Sportive et de Discipline du District qui jugera en 1^{ère} instance.

Les **délais d'appel** concernant une décision relative à un match sont réduits à **48 heures** à compter de la notification au lieu de 7 jours.

La Commission d'Appel du District jugera en dernier ressort, sauf en matière disciplinaire (ou l'article 10 du Règlement Disciplinaire s'appliquera).

ARTICLE 12 – DIVERS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission des Jeunes et éventuellement par la Commission d'Application des Règlements et de Discipline, voire par le Comité Directeur du District du Puy de Dôme de Football.

ANNEXE 1 – TIRS AU BUT

PROCEDURE

Avant l'épreuve des tirs au but

- A moins que d'autres éléments ne doivent être pris en compte (*état du terrain, sécurité, etc.*), l'arbitre tire à pile ou face pour décider le but sur lequel les tirs seront exécutés, décision sur laquelle il n'est possible de revenir que pour des raisons de sécurité ou si le but ou la surface de jeu devient inutilisable.
- L'arbitre tire ensuite une deuxième fois à pile ou face : l'équipe favorisée par le sort choisira de tirer en premier ou en deuxième.
- A l'exception d'un remplaçant pour un gardien de but **qui n'est pas en mesure de continuer**, seuls les joueurs présents sur le terrain ou temporairement sortis du terrain (pour cause de blessure, changement d'équipement, etc.) au terme du match sont autorisés à participer aux tirs au but.
- Chaque équipe est chargée de choisir, parmi les joueurs autorisés, l'ordre dans lequel ils participeront aux tirs au but. L'arbitre n'est pas informé de l'ordre.
- Si, à la fin du match et avant ou pendant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique, elle devra réduire le nombre de ses joueurs autorisés afin d'être à égalité avec ses adversaires, et informer l'arbitre du nom et du numéro de chaque joueur retiré. A l'exception des cas présentés ci-après, tout joueur retiré ne peut participer aux tirs au but.
- Un gardien de but n'étant plus en mesure de continuer avant ou pendant les tirs au but **peut être remplacé par un joueur ayant été retiré pour mettre le nombre de tireurs à égalité ou, si son équipe n'a pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés**, par un remplaçant désigné comme tel. Le gardien remplacé ne pourra plus participer aux tirs au but ni exécuter de tir.

Pendant l'épreuve des tirs au but

- Seuls les joueurs autorisés et les arbitres peuvent rester sur le terrain.
- Tous les joueurs autorisés, excepté celui qui exécute le tir et les deux gardiens de but, doivent rester dans le rond central.
- Le gardien de l'équipe du joueur exécutant le tir au but doit rester sur le terrain, et ce hors de la surface de réparation, au niveau de l'intersection entre la ligne de but et la ligne de la surface de réparation, au niveau de l'intersection entre la ligne de but et la ligne de la surface de réparation.
- Un joueur autorisé peut remplacer le gardien de but.
- Le tir est terminé lorsque le ballon arrête de bouger, et hors du jeu ou quand l'arbitre interrompt le jeu pour une **faute : le tireur ne peut rejouer le ballon**.
- L'arbitre consigne par écrit chaque tir au but.
- **Si le gardien commet une faute obligeant le tir à être à nouveau exécuté, le gardien doit recevoir un avertissement.**
- **Si le tireur est sanctionné pour une faute commise après que l'arbitre a signalé que le tir doit être exécuté, ce tir est considéré comme raté et le tireur doit être averti.**
- **Si le gardien et le tireur commettent une faute en même temps :**
 - **Si le tir est manqué ou repoussé, le tir est à nouveau exécuté et les deux joueurs reçoivent un avertissement ;**

- **Si le tir est marqué, le but est refusé, le tir est considéré comme raté et le tireur reçoit un avertissement.**

Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous :

- Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.
- Si, avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elles a déjà marqué plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.
- Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs cinq tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.
- Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs autorisés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second.
- Le principe indiqué ci-dessus se poursuit pour toute séquence de tirs au but suivante, mais l'ordre des tireurs peut-être changé.
- L'épreuve des tirs au but ne doit pas être retardée par un joueur ayant quitté le terrain. Le tir du joueur sera considéré comme raté si le joueur ne revient pas à temps pour exécuter son tir.

Remplacements et exclusions pendant l'épreuve des tirs au but

- Un joueur, remplaçant ou joueur remplacé peut-être averti ou exclu.
- Un gardien de but exclu doit être remplacé par un joueur autorisé.
- Un joueur, autre que le gardien de but, qui n'est pas en mesure de continuer ne peut pas être remplacé.
- L'arbitre ne doit pas arrêter le match définitivement si une équipe se retrouve à moins de sept joueurs.